

Courriel entre notre avocat Maitre ROUXEL et le juge d'instruction MOUCHETTE

Consilium Avocats

À instruction.tj-rennes

Monsieur le Juge d'instruction,

Je suis relancé au quotidien par mes clients réunis en collectif de près de 600 personnes qui m'interrogent inlassablement sur le devenir de l'instruction ouverte.

J'avais, pour faire gagner du temps et à votre Greffe et à la Justice, oeuvré pour transmettre une liste complète des clients, ordonnancée avec les identités et les adresses.

J'avais fait élire domicile les clients au sein de mon cabinet pour, là encore, faciliter le travail de la phase d'instruction.

Depuis mes vaines relances (qui se multiplient), je n'ai aucun horizon dans ce dossier.

J'oeuvre, différemment mais comme vous, pour la Justice et le besoin d'information, même sommaire, est nécessaire.

Il m'avait été indiqué, il y a près de 18 mois désormais, que le dossier était entré dans sa dernière phase et que des ordonnances de règlement allaient intervenir.

18 mois plus tard, j'ignore encore ce qu'il en est, lorsque je ne reçois pas de messages maladroits de précédents agents du Greffe...demandant à mon Cabinet de ne importuner.

Je ne vous cache pas ne pas en apprécier ni la forme ni le ton.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir m'indiquer où en est ce dossier.

A défaut, je solliciterai Madame le Président du Tribunal judiciaire d'une demande d'informations.

Je vous prie de croire, Monsieur le Juge d'instruction, en l'expression de mes sentiments déferents.

Courriel entre notre avocat Maitre ROUXEL et Maitre LORIO à Rome

Mon Cher Confrère,

Votre bouleversement n'apparaît, semble-t-il, que de courte durée, puisque vous vous épanchez à considérer que ma réponse est tantôt "irréfléchie" tantôt que je vous "diffame", tantôt encore qu'elles seraient liées à mon "jeune âge".

Je ne m'excuserai pas et entends, davantage, faire la lumière sur un comportement qui manque aux règles déontologiques les plus élémentaires ce que ne saurait excuser votre âge avancé.

En premier lieu, je note que vous avez révoqué vos mandats en écrivant, là encore directement à mes clients et sans me mettre en copie de vos mails.

A votre bouleversement répond ma sidération.

Si vous estimez devoir révoquer, prétendument spontanément, votre mandat c'est que vous estimez ne pas avoir été mandaté...

Permettez-moi, à nouveau, de vous indiquer que le seul mandat qui vous a été signé avait une durée de validité d'un mois et portait un terme à la date du 28 février 2019.

Je vous l'avais déjà signalé lors de ma venue le 5 octobre 2023 en votre cabinet et j'avais compris votre malaise quant à la justification inexistante de ces mandats qui, selon vous, auraient désormais prospéré car il n'y avait pas été mis fin.

Mais, justement, la fin y était signalée : le 28 février 2019.

Depuis ce temps, vous avez entendu vous approprier des clients qui n'étaient pas les vôtres et ce, en dépit de mes nombreuses remarques en ce sens.

En second lieu, et avec des explications bancales, j'avais compris que vous interveniez pour WGN qui est l'émanation de PCH.

Cela ne vous pose aucune difficulté d'être le Conseil des frères GALDI et de WGN ainsi que des consommateurs.

Vous devriez reprendre l'article 3.2.1 du Code de déontologie des avocats européens, lequel s'applique aussi en Italie, et qui dispose que "*L'avocat ne doit être ni le conseil, ni le représentant ou le défenseur de plus d'un client dans une même affaire, s'il y a conflit entre les intérêts de ces clients ou un risque sérieux d'un tel conflit*".

J'ai, à cet égard, suffisamment d'écrits de clients qui témoigneraient dans le sens évident du conflit d'intérêt qui a été le vôtre durant ces années.

En troisième lieu, je note que vous affirmez que la fiscalité italienne est "absurde mais c'est comme ça".

Autrement dit et par le jeu d'un artifice illégal vous entendez faire facturer vos prestations par un autre consultant (non connu des 11 français du reste) pour éviter tout assujettissement à la TVA que vous savez comme indubitable.

Si ce n'est pas la preuve d'un détournement de la loi fiscale, nous pourrions rire de vos prétentions.

En quatrième lieu, vous évoquez une plainte aux Etats-Unis que vous indiquez, le 5 octobre 2023, être inutile puisqu'il n'y avait aucun américain parmi les requérants de sorte que cette plainte ne pouvait aboutir...

En cinquième lieu, et c'est là que vous perdez pied, vous me menacez de différentes procédures en Italie...si je ne devais pas m'excuser.

Ceci s'appelle du chantage.

Il s'agit, là aussi, d'une infraction et vous demanderai à l'avenir d'adopter un ton et un profil plus approprié autant que de revenir à plus d'à-propos.

Vous l'aurez compris, non seulement, je ne suis pas caniche et n'ai pas à me plier à votre chantage à la diffamation mais, de surcroît, ce type de pratique n'est pas conciliable avec notre Profession.

J'attends votre mémoire que vous auriez transmis à DUBLIN et qui n'a été retrouvée par aucune autorité...

Je vous prie de croire en mes dévoués sentiments,
Mon Cher Confrère,

Votre bouleversement n'apparaît, semble-t-il, que de courte durée, puisque vous vous épanchez à considérer que ma réponse est tantôt "irréfléchie" tantôt que je vous "diffame", tantôt encore qu'elles serait liée à mon "jeune âge".

Je ne m'excuserai pas et entends, davantage, faire la lumière sur un comportement qui manque aux règles déontologiques les plus élémentaires ce que ne saurait excuser votre âge avancé.

En premier lieu, je note que vous avez révoqué vos mandats en écrivant, là encore directement à mes clients et sans me mettre en copie de vos mails.

A votre bouleversement répond ma sidération.

Si vous estimez devoir révoquer, prétendument spontanément, votre mandat c'est que vous estimez ne pas avoir été mandaté...

Permettez-moi, à nouveau, de vous indiquer que le seul mandat qui vous a été signé avait une durée de validité d'un mois et portait un terme à la date du 28 février 2019.

Je vous l'avais déjà signalé lors de ma venue le 5 octobre 2023 en votre cabinet et j'avais compris votre malaise quant à la justification inexistante de ces mandats qui, selon vous, auraient désormais prospéré car il n'y avait pas été mis fin.

Mais, justement, la fin y était signalée : le 28 février 2019.

Depuis ce temps, vous avez entendu vous approprier des clients qui n'étaient pas les vôtres et ce, en dépit de mes nombreuses remarques en ce sens.

En second lieu, et avec des explications bancales, j'avais compris que vous interveniez pour WGN qui est l'émanation de PCH.

Cela ne vous pose aucune difficulté d'être le Conseil des frères GALDI et de WGN ainsi que des consommateurs.

Vous devriez reprendre l'article 3.2.1 du Code de déontologie des avocats européens, lequel s'applique aussi en Italie, et qui dispose que "*L'avocat ne doit être ni le conseil, ni le représentant ou le défenseur de plus d'un client dans une même affaire, s'il y a conflit entre les intérêts de ces clients ou un risque sérieux d'un tel conflit*".

J'ai, à cet égard, suffisamment d'écrits de clients qui témoigneraient dans le sens évident du conflit d'intérêt qui a été le vôtre durant ces années.

En troisième lieu, je note que vous affirmez que la fiscalité italienne est "absurde mais c'est comme ça".

Autrement dit et par le jeu d'un artifice illégal vous entendez faire facturer vos prestations par un autre consultant (non connu des 11 français du reste) pour éviter tout assujettissement à la TVA que vous savez comme indubitable.

Si ce n'est pas la preuve d'un détournement de la loi fiscale, nous pourrions rire de vos prétentions.

En quatrième lieu, vous évoquez une plainte aux Etats-Unis que vous indiquez, le 5 octobre 2023, être inutile puisqu'il n'y avait aucun américain parmi les requérants de sorte que cette plainte ne pouvait aboutir...

En cinquième lieu, et c'est là que vous perdez pied, vous me menacez de différentes procédures en Italie...si je ne devais pas m'excuser.

Ceci s'appelle du chantage.

Il s'agit, là aussi, d'une infraction et vous demanderai à l'avenir d'adopter un ton et un profil plus approprié autant que de revenir à plus d'à-propos.

Vous l'aurez compris, non seulement, je ne suis pas caniche et n'ai pas à me plier à votre chantage à la diffamation mais, de surcroît, ce type de pratique n'est pas conciliable avec notre Profession.

J'attends votre mémoire que vous auriez transmis à DUBLIN et qui n'a été retrouvée par aucune autorité...

Je vous prie de croire en mes dévoués sentiments,

Réponse de Maître LORIO

De : Studio Legale Iorio paoloiorio52@gmail.com

A : <cabinet@consiliumavocats.fr>;

Date : Mercredi 20/12/2023 à 14:07

Objet : Re: [Nos réf.: ADIPEC / POWER CLOUDS- n°190042]

Cher collègue,

Je réponds à votre e-mail de hier 19 décembre 2023 qui m'a littéralement **bouleversé**.

Vous m'avez accusé d'avoir commis une tentative de fraude fiscale et de tentative d'escroquerie à l'égard de 11 propriétaires français de panneaux photovoltaïques que j'ai assistés mandat qui ne m'a jamais été révoqué et que vous m'avez communiqué que sont vos clients. Le 19.12.2023 je les ai informés que j'ai renoncé au mandat.

Votre accusation concerne les affirmations suivantes contenues dans mon courriel du 10 décembre 2023 :

Pour la contribution dont je vous avais parlé je dois parler au comptable fiscal sinon j'aurai des problèmes d'un point de vue fiscal. Si ce sera faisable, vous évitez de payer la TVA sur la contribution. Peut-être pourriez-vous les envoyer à mon consultant à l'étranger qui collabore avec mon cabinet sur cette affaire.

Contrairement à ce qui se passe en France, en Italie, lorsqu'un avocat reçoit un virement bancaire, il doit, dans les 10 jours, émettre une facture et doit ajouter au montant reçu 4% pour la Caisse des Avocats et 22% de TVA. Même s'il ne reçoit pas ces taxes, il doit les calculer dans le montant reçu.

Cela est également vrai si le montant reçu comprend des frais non soumis à taxation tels que les frais de déplacement et séjour ou les frais de justice.

Cependant, si l'avocat reçoit de l'argent et qu'il en dépensera une partie de cet argent ultérieurement pour des frais non soumis à la TVA, **il doit quand même payer la TVA sur cet argent immédiatement !!!! C'est absurde mais c'est comme ça.**

Vous en France, vous avez un compte de dépôt et vous n'avez pas cet inconvénient fiscal.

Nous, en Italie, nous avons la facturation électronique qui doit être faite dans les 10 jours suivant la réception de tout montant.

Ce que j'ai dit dans mon e-mail du 10 décembre 2023 visait précisément à mettre en évidence cette circonstance, à savoir que cette contribution était demandée **pour des frais à effectuer et non pour des honoraires**. Si j'avais reçu des paiements, ils auraient dû payer la TVA et la Taxe Caisse Avocats en restant pénalisés pour le 27 % parce que le 4 % est ajouté au montant et assujéti à la TVA. C'est pourquoi je me réservais le droit de demander à mon fiscaliste et, le cas échéant, je pensais qu'il serait préférable de faire envoyer l'argent directement au consultant qui devait être payé pour tous les **documents produits qui m'ont permis de découvrir les mouvements mis en place par Browne**.

Mais où est la fraude ? Où est l'évasion fiscale ?

Comment osez-vous offenser les gens de cette façon gratuite et irréfléchie ! Je ne me serais jamais attendu à une telle chose de la part d'un confrère, surtout d'un pays d'accueil.

En considération de votre jeune âge je vous donne la possibilité de rectifier et j'attends donc des excuses formelles, sinon je vous poursuivrai jusqu'à la fin de ma vie devant les instances disciplinaires, civiles et pénales, et à ce propos de cette dernière une plainte pour diffamation aggravée, qui sera poursuivie par le Parquet de Rome ou se trouve mon bureau que vous connaissez bien ou j'ai reçu le courriel.

En 2018, lorsque je négociais avec PCH, contre laquelle j'avais engagé une action aux États-Unis, de nombreux Français, ayant appris qu'environ 80 propriétaires de panneaux avaient été entièrement remboursés, se sont tournés vers moi, certains d'obtenir un remboursement. Par conséquent, beaucoup se sont rendu compte que c'est seulement avec une action que j'avais commencé qu'ils auraient une chance d'être indemnisés. Et en fait, après 6 mois de négociation, j'ai réussi à parvenir à un accord avec PCH qui s'est engagé à indemniser.

En mars 2020, ils ont commencé à rembourser les Italiens et les Français.

En octobre 2022, PCH a interrompu les paiements.

Maintenant, je vais vérifier si, parmi les 11 Français que vous représentez actuellement, certains ont conclu un accord avec PCH et s'ils ont reçu des acomptes. Mais cette vérification vise à savoir s'il existe encore des personnes reconnaissantes parmi les êtres humains.

Seulement pour une raison académique Je tiens à vous signaler que le mandat à durée déterminée n'existe pas. **Le mandat est conféré pour une activité déterminée et est valable jusqu'à ce qu'il soit révoqué.** Aucune des 11 personnes ne me l'a jamais révoqué.

Quoi qu'il en soit, je vous informe qu'hier, le 19/12/2023, j'ai renoncé au mandat et j'en ai informé les intéressés.

Au cours de ces années, vous m'avez écrit plus d'une fois pour connaître l'intention de World Global Network de rembourser les propriétaires privés investisseurs. Je vous ai dit à plusieurs reprises que World Global Network avait cédé le projet des panneaux photovoltaïques et était en conflit avec PCH, qu'elle était obligée de rembourser dans les contrats de location initiaux du 28/12/2016 et avec le protocole d'accord et les accords individuels conclus avec les propriétaires privés des panneaux. Vous connaissez très bien toutes ces circonstances, **comme vous me l'avez dit lors de la réunion du 5 octobre 2023**, tout comme le juge d'instruction avec lequel vous avez eu des contacts continus. Je vous rappelle qu'à la réunion du 5 octobre étaient présents mon

collaborateur et le vôtre. Au cours de la réunion, vous avez déclaré que le juge d'instruction n'avait pas clos la procédure parce qu'il ne croyait pas que la décision du tribunal italien était une décision juridictionnelle, que WGN avait été radiée du registre des entreprises de Singapour, et d'autres doutes, **en m'obligeant à rassembler des documents et des certificats pendant environ un mois, documents que vous ou le juge auriez dû rassembler.** Si vous êtes de cet avis, engagez une action civile contre World Global Network et récupérez l'argent de vos clients, mais vous ne pouvez certainement pas continuer à **diffamer les gens et plus en particulier vos confrères.**

Vous avez également déclaré que le juge, suivant les instructions de la police, cherchait à trouver d'autres éléments contre WGN.

Mais comment est-il possible qu'un juge ait tous ces comptes avec l'avocat de certaines victimes et refuse de recevoir l'avocat de trois personnes qui, selon ce que le greffier a certifié, **ne sont pas accusées dans la procédure ?**

Je ne sais pas si je suis en France ou au pays des merveilles !!

Et enfin, malgré comportement hostile de votre part, le 1er décembre 2023, je vous avais informé des actions pour bloquer la fusion d'Alternus afin d'échapper à ses obligations et chercher de récupérer les créances **et vous m'aviez répondu que la question ne vous intéressait pas, pour ensuite recevoir vos accusations infamantes.**

J'attends vos excuses dans les 2 jours.

Cordialement

Avv. Paolo Iorio - Cassazionista
STUDIO LEGALE INTERNAZIONALE

COURRIEL OFFICIEL

Mon Cher Confrère,

Quelle ne fût pas ma surprise de constater, en dépit de mes alertes, que plusieurs de mes clients m'ont transmis votre courriel du 10 décembre 2023 aux termes duquel vous croyez devoir présenter des demandes en leurs noms.

Au-delà de ce que ce courriel a été adressé à de nombreuses personnes sans prendre la précaution d'usage de nature à respecter la confidentialité entre "vos" clients, vous entendez solliciter "une contribution" tendant à éviter que ces consommateurs ne s'acquittent de la TVA...

Autrement dit, vous proposez à "vos" clients une fraude fiscale...

C'est le comble.

Nonobstant cela et ainsi qu'il en est évoqué ci-avant, vous ne détenez aucun mandat, à tout le moins, des personnes suivantes et qui font partie intégrante de votre liste de diffusion (laquelle contrevient, du reste, à la RGPD) :

- Jocelyne MAUPILLE
- Louis d'OGNY
- Filipa GIRGENTI
- Genin MARION
- Jean BLAES
- Daniel ZANETTE
- Mario LEBAT
- Pascal GRIVOLAT
- Laurence LASRY
- Bruno MATTIS
- Evelyne CARRE.

Ainsi que je vous l'ai déjà fait remarquer, non seulement je suis leur Conseil mais, de surcroît, votre éventuel mandat (qui ne concerne d'ailleurs que peu de consommateurs et certainement pas mes clients) expirait, en toutes hypothèses (selon les éléments en ma possession) à la date du 28 février 2019.

Votre demande tendant à obtenir une contribution constitue donc une tentative d'escroquerie puisque, d'une part, elle vise à détourner la fiscalité interne et, d'autre part, elle serait faite à l'égard de clients qui ne sont pas les vôtres.

Enfin, rien ne permet à la lumière de ce courriel que vous adressiez le 10 décembre 2023 d'affirmer que votre cabinet aurait déposé une plainte entre les mains du Directeur des Poursuites Pénales d'IRLANDE.

Compte tenu de ce que je considère ces faits comme étant particulièrement graves, je vous indique saisir mon Bâtonnier.

Je tenais, une fois encore, à vous rappeler que les règles de notre déontologie commune sont méprisées par vos comportements successifs autant que le conflit d'intérêt qui est le vôtre dans ce dossier depuis l'origine.

Le présent mail est officiel.

Je vous prie de me croire,

Votre bien dévoué Confrère,